

Les aides financières des centres communaux d'action sociale

CCAS et CIAS¹

Source: UNCCAS (www.unccas.org) et enquête CCAS, Juin 2020

Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à la personne	Propriétaire occupant	Maison individuelle	Aide extra-légale	Aide principale	Soumise à conditions de revenus
Aide à la pierre (pour certains)	Locataire	Appartement	Prêt	Cumulable avec d'autres aides	

Toutes les aides pour les **propriétaires occupants**

Toutes les aides pour les **locataires**

Toutes les règles de cumul des différentes aides

Présentation du dispositif

Objectif

En complément des prestations légales, une majorité des CCAS et CIAS distribue des aides financières pour l'aide au paiement des impayés ou des factures d'énergie (il s'agit du second motif de demandes d'aide adressées aux CCAS)².

60% des CCAS délivrent des aides spécifiques à l'énergie³.

¹ Centre Communal d'Action Sociale et Centre Intercommunal d'Action Sociale

² UNCCAS, Enquêtes et Observation Sociale n°11, 2017. Cette étude est basée sur une enquête auprès des 4000 adhérents à l'UNCCAS, 900 retours ont permis de dresser un bilan des aides financières à l'énergie versées en 2016.

³ UNCCAS, Vivre, Enquête et observation, 2019. Enquête menée en 2018 sur l'ensemble des aides facultatives des CCAS/CIAS. 1055 répondants.

Cible(s)	Les ménages ciblés sont précaires et ont des difficultés à faire face à leurs charges d'énergie. Les demandes les plus fréquentes proviennent de ménages bénéficiaires des minima sociaux et de ménages locataires du parc privé.
Acteur(s) portant le dispositif	Les CCAS et CIAS octroyant des aides à l'énergie (8 CCAS/CIAS sur 10 parmi les adhérents à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale).
Nature du dispositif	Aide extra-légale, le plus souvent sous forme de versement à destination des demandeurs d'aide ou des fournisseurs, et parfois sous forme de prêt.
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	<p>L'octroi d'aide financière est une des missions historiques des CCAS (héritiers des bureaux de bienfaisance du 19^{ème} siècle). Il s'agit aujourd'hui d'aides extra-légales provenant du budget propre des CCAS alimenté principalement par les dotations des communes.</p> <p>Depuis une dizaine d'années, le réseau des CCAS constate une hausse des sollicitations pour les factures et impayés d'énergie. Le décret de 2008 sur l'obligation des fournisseurs d'énergie à communiquer aux FSL la liste des ménages en impayés a structuré le cadre législatif des aides à l'énergie et a contribué à une augmentation de leur octroi par les CCAS/CIAS.</p>
Logique mise à l'œuvre	<p>Selon la loi, les CCAS / CIAS ont « une action générale de prévention et de développement social dans la commune / intercommunalité, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées⁴ ».</p> <p>Les CCAS ont ainsi un rôle important d'aide à l'accès au droit des ménages en les informant sur les dispositifs existants (chèque énergie, FSL, etc.). Les CCAS collaborent également très souvent aux FSL. Cette collaboration peut prendre différentes formes suivant les territoires : pré-instruction des dossiers, participation aux commissions d'attribution, abondement voire gestion du fonds, etc. De très nombreux CCAS ont des partenariats avec les fournisseurs d'énergie.</p> <p>Plus de la moitié CCAS/CIAS mènent en complément des aides aux factures, des actions de prévention aux impayés d'énergie : accompagnement budgétaire, accompagnement à la lecture des factures d'énergie, sensibilisation aux écogestes, etc. Certains d'entre eux participent également au financement de travaux de rénovation.</p>

⁴ www.unccas.org

Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)

Les aides des CCAS étant extra-légales et les CCAS étant amenés à travailler de manière étroite avec les FSL, la plupart d'entre eux vérifient avant tout octroi que le ménage a bien formulé une demande de FSL. Cependant, dans la pratique, la majorité des CCAS octroient l'aide à l'énergie indifféremment de l'octroi du FSL.

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Selon les CCAS et CIAS.
Niveaux de ressources	<p>Les niveaux de ressources pris en compte pour l'attribution des aides à l'énergie varient d'un CCAS à l'autre. C'est souvent le reste à vivre (ressources moins les charges contraintes) qui est considéré.</p> <p>Le montant de la facture ou de l'impayé est également souvent pris en compte.</p>
Composition familiale	Les critères de composition familiale (notamment le nombre de personnes à charge) pris en compte pour l'attribution varient suivant les CCAS.
Caractéristiques des logements	La résidence du ménage doit être située sur la commune du CCAS ou l'intercommunalité du CIAS.

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	<p>Le montant et le mode de calcul du montant de l'aide varient d'un CCAS à l'autre (l'enquête 2017 indiquait un montant moyen d'aide financière de 138 €).</p> <p>Il dépend principalement, selon les CCAS, des revenus du ménage, du montant de la facture ou de l'impayé et/ou de la composition du foyer du demandeur.</p>
---------------------------------------	--

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	<p>L'octroi des aides se fait via la sollicitation par le ménage auprès du CCAS/CIAS.</p> <p>De nombreux CCAS/CIAS mettent en place des actions pro-actives vers les ménages : certains reçoivent de la part des fournisseurs les listes de personnes en situation d'impayés énergie. Cela peut permettre un premier contact avec le ménage pour l'informer des aides existantes. D'autres repèrent également les ménages en précarité énergétique via des visites à domicile.</p>
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>Les modalités et les circuits d'instruction varient selon les CCAS/CIAS.</p>
Fréquence de mobilisation	<p>La fréquence de mobilisation des aides à l'énergie dépend des CCAS/CIAS. Plusieurs modalités de limites peuvent être fixées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre maximum d'aides par an et par foyer (par exemple entre 1 et 3) ;• Période pendant laquelle un foyer ne peut pas renouveler sa demande (par exemple : 3 mois) ;• Limite d'un montant global d'aides facultatives octroyées : dans ce cas, les CCAS ne distinguent pas les différents types d'aides (alimentaire, énergie, logement, etc.) et fixent un montant limite pour l'ensemble d'entre elles par ménage (ex : 1000 € par an et par ménage maximum) ;• Limite du nombre d'aides facultatives, dont l'énergie (par exemple : 3 aides facultatives maximum par an).
Critères autres	<p>Suivant les CCAS, des critères d'octroi supplémentaires peuvent être ajoutés. Certains CCAS/CIAS interviennent uniquement en complément des aides légales. D'autres, au contraire, uniquement pour les ménages non bénéficiaires des aides légales.</p> <p>Dans d'autres cas, d'autres critères peuvent conditionner l'octroi de l'aide : coupure imminente ou déjà effectuée, accident de la vie, participation du ménage à une formation écogestes, etc.</p>

Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion

Ces critères varient suivant les CCAS/CIAS mais comprennent souvent :

- La non-résidence sur la commune / intercommunalité du CCAS/CIAS ;
- Des niveaux de ressources trop élevés par rapport aux critères d'éligibilité ;
- Une facture ou un montant d'impayés trop faible par rapport aux critères d'éligibilité.